



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 13<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 14 novembre 2022 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Assermentation de pompiers volontaires
- 1.3 Confirmation d'engagement de pompiers volontaires
- 1.4 Engagement de pompiers volontaires
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 octobre 2022
- 1.6 Première période de questions
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 31 octobre 2022
- 1.8 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.9 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.10 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.11 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 1.12 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
- 1.13 Adoption de la Politique d'aide et de soutien aux organismes sans but lucratif
- 1.14 Engagement financier envers la Fondation Plamondon pour les années 2023 à 2025



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.15 Octroi de mandats professionnels pour le développement de stratégies de marque citoyenne et d'alliances de marques (**point reporté à une séance ultérieure**)
- 1.16 Nomination d'un procureur pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales
- 1.17 Demande afin de conclure une entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond
- 1.18 Adoption du Règlement RC-2021 A Règlement complémentaire au règlement uniformisé RMU-2021 concernant les animaux
- 1.19 Adoption du Règlement RC-2021 B Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2021 concernant les nuisances, paix et bon ordre
- 1.20 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Gestion Plam 2010 inc.
- 1.21 Seconde période de questions

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 novembre 2022
- 2.2 Engagement d'une agente de bureau aux comptes payables
- 2.3 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
- 2.4 Adoption du Règlement 797-22 Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à une élection municipale
- 2.5 Troisième période de questions

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'octobre
- 3.2 Quatrième période de questions

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Acceptation d'honoraires et de travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de construction du système de retenue des glaces et du dragage du réservoir du barrage
- 4.3 Approbation d'une facture pour le transport de matériel dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay
- 4.4 Autorisation en vue de la signature d'une entente portant sur les opérations du site de dépôt à neige



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.5 Octroi du contrat pour les services de chargement et de transport de la neige dans le secteur du centre-ville
- 4.6 Octroi de contrats pour les services de déneigement des stationnements municipaux
- 4.7 Octroi des contrats pour le déneigement des rues privées
- 4.8 Cinquième période de questions

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marie-Hélène Vachon et M. Louis Beaulieu
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marie-Hélène Vachon et M. Louis Beaulieu
- 5.5 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 491 764 du cadastre du Québec
- 5.6 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Rita Leduc
- 5.7 Adoption du Règlement 794-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse)
- 5.8 Adoption du Règlement 796-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7
- 5.9 Adoption du premier projet de règlement 798-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (798-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle
- 5.11 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) au 31 décembre 2021
- 5.12 Sixième période de questions

### **6. Loisirs et culture**

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-11-384 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 1.15 *Octroi de mandats professionnels pour le développement de stratégies de marque citoyenne et d'alliances de marques* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.2**

Le maire, M. Claude Duplain, accompagné de monsieur le conseiller Benoit Voyer, du directeur du Service des incendies, M. François Cantin et du directeur adjoint du Service des incendies, M. Éric Genois, procède à l'assermentation de MM. Luc Bédard, François Denis et Yohan Michaud, pompiers volontaires, ayant complété avec succès leur période de probation d'un an.

Une résolution confirmant leur engagement suivra immédiatement après ce point.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-385 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

---

**Attendu** que l'engagement de MM. Luc Bédard, François Denis et Yohan Michaud, à titre de pompier volontaire, était soumis à une période de probation d'un an;

**Attendu** que cette période de probation, complétée avec succès par chacun d'eux, s'est terminée le 10 mai dernier;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des incendies et l'assermentation de ces pompiers;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'engagement de MM. Luc Bédard, François Denis et Yohan Michaud, à titre de pompier volontaire au sein du Service des incendies de la ville de Saint-Raymond, soit confirmé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-11-386 ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

---

**Attendu** le concours d'emploi visant à recruter de nouveaux pompiers volontaires;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** MM. Anthony Morasse et Benjamin Robitaille soient engagés à titre de pompier volontaire et que leur engagement soit soumis à une période de probation d'un an.

**QUE** le début de cette période de probation soit fixé au 14 novembre 2022.

**QUE** le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-387 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 17 OCTOBRE 2022

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 soit adopté tel qu'il a été déposé.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.6**

##### **Première période de questions.**

✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **SUJET 1.7**

Le bordereau de la correspondance pour la période du 8 au 31 octobre 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **SUJET 1.8**

##### **Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.**

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.9

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Invitation à soumettre des questions par courriel
- Information sur la vente des terrains de la baie Vachon
- Vol de deux radars pédagogiques - Demande la collaboration des citoyens
- Cocktail conférence le 16 novembre 2022
- Ville en rose – Montant amassé de 5 096 \$ - Remerciements à Mme Caroline Audet et Le Roquemont pour leur implication
- Retour sur la soirée des bénévoles et remerciements aux personnes honorées lors de cette soirée
- Dîner des personnes seules - 18 décembre 2022 – Centre multifonctionnel
- Félicitations aux deux quincailleries de Saint-Raymond pour les honneurs reçus le 18 octobre dernier (Home Hardware et BMR Paulin Moisan)

### SUJET 1.10

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

### SUJET 1.11

Les membres du conseil municipal, ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 7 novembre 2021, ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour suivant les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un relevé indiquant que tous les membres du conseil ont déposé une déclaration mise à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-388 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023**

---

**Attendu** l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 soit adopté et que ces séances se tiennent les lundis soir suivants :

- **16 janvier**
- **13 février**
- **13 mars**
- **17 avril**
- **15 mai**
- **12 juin**
- **10 juillet**
- **14 août**
- **11 septembre**
- **16 octobre**
- **13 novembre**
- **11 décembre**

Les séances ordinaires ont lieu à la salle du conseil municipal de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et débutent à 19 h sauf pour la séance fixée en décembre qui débute immédiatement après la séance extraordinaire d'adoption du budget qui commence à 19 h le même soir.

Le conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

Les séances extraordinaires ont lieu à la salle des conférences de l'hôtel de ville située au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

**QUE** ce calendrier soit publié dans le journal municipal, sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond ainsi que sur le carrousel de CJSR-La TVC Portneuvoise.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-389 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond reconnaît que les organismes à but non lucratif contribuent à améliorer la qualité de vie de ses citoyens et sont essentiels au mieux-être de notre société;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite soutenir financièrement les organismes sans but lucratifs œuvrant sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

**Attendu** la nécessité d'adopter une politique en ce sens afin de favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte la *Politique d'aide et de soutien aux organismes sans but lucratif* laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-390 **ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LA FONDATION PLAMONDON POUR LES ANNÉES 2023 À 2025**

---

**Attendu** que depuis l'ouverture de la maison Plamondon en 2016, les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon et plusieurs bénévoles travaillent sans relâche afin d'organiser des activités culturelles variées dans ce bâtiment historique;

**Attendu** que les visiteurs ont été deux fois plus nombreux cet été à visiter les diverses expositions, soit 1280 personnes et que l'achalandage total pour l'année atteint à ce jour 2645 visiteurs;

**Attendu** la bonification de l'offre culturelle avec le volet éducatif développé par la maison Plamondon auprès des jeunes des écoles et des garderies sans oublier les ateliers d'écriture et de chansons;

**Attendu** la mise en valeur du patrimoine local et régional;

**Attendu** l'importance de la culture pour l'attractivité de la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que la maison Plamondon participe au positionnement culturel et touristique stratégique de Saint-Raymond;

**Attendu** la demande d'aide financière déposée par les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon à la suite d'une rencontre avec la Ville;

**Attendu** que le conseil municipal croit au rayonnement de la Ville de Saint-Raymond à travers la maison Plamondon, citée bâtiment patrimonial;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond appuie la maison Plamondon dans sa démarche de reconnaissance auprès du ministère de la Culture et des Communications pour avoir le statut d'institution muséale;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de verser une aide financière annuelle de 75 000 \$ à la Fondation Plamondon pour les années 2023 à 2025.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-391 **NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

---

**Attendu** la résolution 20-08-216, adoptée le 10 août 2020, confirmant le contrat pour les services professionnels devant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond à l'étude Morency, société d'avocats, S.E.N.C.R.L.;

**Attendu** que le Directeur des poursuites criminelles et pénales autorise, pour cette cour municipale, la désignation de plus d'un avocat au sein d'un même cabinet pour le représenter;

**Attendu** que Me Ann-Sophie Gagnon vient de se joindre à l'équipe du secteur municipal de l'étude MORENCY, société d'avocats, S.E.N.C.R.L., alors que celle-ci cumule déjà 2 années d'expérience comme avocate notamment en droit pénal;

**Attendu** que Me Gagnon sera également désignée pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant plusieurs autres cours municipales qui mandatent déjà l'étude MORENCY, société d'avocats, S.E.N.C.R.L.;

**Attendu** la recommandation de Me Patrick Beauchemin;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal recommande la nomination de Me Ann-Sophie Gagnon, en remplacement de Me Anne-Florence Noël, pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-392 DEMANDE AFIN DE CONCLURE UNE ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

---

**Attendu** que la cour municipale de la Ville de Saint-Raymond (ci-après appelée *la Cour*) existe depuis plus de 54 ans;

**Attendu** que *la Cour* dessert plus de 20 municipalités, réparties dans les MRC de Portneuf et de La-Jacques-Cartier, représentant une population de plus de 70 000 personnes;

**Attendu** que *la Cour* exerce présentement sa compétence en matière civile et pénale;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite que *la Cour* puisse assurer le traitement et la poursuite de certaines infractions criminelles et sommaires;

**Attendu** que les cours municipales ont, par l'article 44 de la *Loi sur les cours municipales*, la compétence nécessaire pour instruire la poursuite des infractions criminelles sommaires;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande au ministère de la Justice et au Directeur des poursuites criminelles et pénales que la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond puisse prendre en charge cette nouvelle responsabilité et de conclure à cet effet une entente en vertu de la partie XXVII du Code criminel.

**QUE** la greffière de la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond soit autorisée à entreprendre cette démarche et à signer tout document menant à la signature d'une éventuelle entente.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéral et provincial, MM. Joël Godin et Vincent Caron.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-393 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RC-2021 A RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 CONCERNANT LES ANIMAUX**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022 en vue de l'adoption d'un règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2021 concernant les animaux;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement RC-2021 A *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2021 concernant les animaux* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-11-394 ADOPTION DU RÈGLEMENT RC-2021 B RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 CONCERNANT LES NUISANCES, PAIX ET BON ORDRE**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022 en vue de l'adoption d'un règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2021 concernant les nuisances, paix et bon ordre;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement RC-2021 B *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2021 concernant les nuisances, paix et bon ordre* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-395 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À GESTION PLAM 2010 INC.

---

**Attendu** la demande formulée par le représentant de l'entreprise Gestion Plam 2010 inc. aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y construire un bâtiment destiné à l'offre d'espaces industriels et d'entreposage sous forme de copropriété (condos industriels) à des occupants dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel no 2;

**Attendu** que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par M. Steeve Plamondon, président de l'entreprise Gestion Plam 2010 inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix (18,84 \$ le mètre carré) et aux conditions stipulés, une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 534 924 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 202,6 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 19 octobre 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.20

#### Seconde période de questions.

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### TRÉSORERIE

#### 22-11-396 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 NOVEMBRE 2022

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 novembre 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 429 046,52 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### 22-11-397 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE BUREAU AUX COMPTES PAYABLES

**Attendu** que Mme Pierrette Alain, agente aux comptes payables, quittera pour la retraite le 17 novembre 2022;

**Attendu** le concours d'emploi en vue du remplacement de Mme Alain;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Marianne Déry soit engagée à titre d'agente de bureau aux comptes payables, poste permanent à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au mardi 15 novembre 2022.

Mme Déry se voit accorder l'échelon 5 de la classe d'emploi 3, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 2.3

Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces derniers sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville.

### 22-11-398 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 797-22 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À UNE ÉLECTION MUNICIPALE**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022 en vue de l'adoption d'un règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 797-22 *Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à une élection municipale* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 2.5

#### **Troisième période de questions.**

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2022.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 3.2

#### Quatrième période de questions.

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-399 ACCEPTATION D'HONORAIRES ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SYSTÈME DE RETENUE DES GLACES ET DU DRAGAGE DU RÉSERVOIR DU BARRAGE

---

**Attendu** les travaux mentionnés en titre lesquels sont maintenant terminés;

**Attendu** que la quantité de déblais réellement excavée par l'entreprise MCV Océan, lors des travaux de dragage du réservoir du barrage, est de 11 500 m<sup>3</sup> contrairement à 9 750 m<sup>3</sup> comme indiqué au bordereau de soumission;

**Attendu** que ces travaux ont aussi commandé des travaux de surveillance supplémentaires (bureau et chantier) par l'entreprise Environnement Nordique inc. dû à des activités non prévues au mandat initial;

**Attendu** les factures supplémentaires transmises par ces deux entreprises;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures transmises par MVC Océan et Environnement Nordique inc. pour les travaux et les honoraires supplémentaires mentionnés précédemment lesquels se détaillent comme suit :

- **MVC Océan**
  - 1 750 m<sup>3</sup> x 37,75 \$ = 66 062,50 \$ plus les taxes applicables
- **Environnement Nordique inc.**
  - Surveillance de bureau 9 750 \$ plus les taxes applicables
  - Surveillance de chantier 7 054 \$ plus les taxes applicables

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 7 507 700 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-400 APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LE TRANSPORT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG SAGUENAY

**Attendu** les travaux de réfection de la chaussée récemment réalisés sur une portion du rang Saguenay;

**Attendu** que ces travaux ont commandé le transport de matériel;

**Attendu** la facture transmise à cet effet par l'entreprise Fernand Girard ltée;

**Attendu** que cette facture dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve la facture transmise par l'entreprise Fernand Girard ltée pour le transport de matériel dans le cadre des travaux mentionnés précédemment et autorise le paiement de 26 754,57 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 773-22 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$ servant à financer la TECQ.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-11-401 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LES OPÉRATIONS DU SITE DE DÉPÔT À NEIGE

**Attendu** que l'entente actuelle portant sur les opérations du site de dépôt à neige est maintenant échue;

**Attendu** qu'il y a lieu de convenir d'une nouvelle entente avec Pax excavation inc. pour la prochaine saison hivernale;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur les opérations du site de dépôt à neige.

**QUE** cette entente soit valide pour la période hivernale 2022-2023.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses engagées par la présente résolution soient prises à même le budget des activités financières des années 2022 et 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-402 OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE CHARGEMENT ET DE TRANSPORT DE LA NEIGE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

---

**Attendu** l'autorisation donnée à M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue des services de chargement et de transport de la neige dans le secteur du centre-ville, et ce, aux termes de la résolution 22-06-236;

**Attendu** l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le jeudi 14 juillet 2022, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Option A – 1 an	Option B – 3 ans
Pax excavation inc.	376 459,60 \$	991 650,13 \$

**Attendu** que le prix proposé pour chacune des options accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

**Attendu** que la Ville s'est entendue avec Pax excavation inc., seul soumissionnaire conforme, afin de conclure le contrat pour une période de 3 ans (option B) à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois y changer les autres obligations;

**Attendu** qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour les services de chargement et de transport de la neige - secteur centre-ville soit octroyé à l'entreprise Pax excavation inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, conformément à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite entente.

Cette entente sera valide pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de chacune des années du contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-403 OCTROI DE CONTRATS POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

**Attendu** l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et techniques, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement des stationnements municipaux, et ce, aux termes de la résolution numéro 22-06-236;

**Attendu** que le devis comportait deux options soit les options A et B et que les soumissionnaires avaient la possibilité de soumissionner sur l'une ou l'autre ou les deux options;

**Attendu** les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 14 juillet 2022, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	OPTION A		OPTION B	
	Durée	Prix	Durée	Prix
Pax excavation inc.	1 an	86 715,90 \$	1 an	41 752,50 \$
	3 ans	248 496,60 \$	3 ans	119 562,50 \$
9205-5615 Québec inc.	1 an	---	1 an	25 092,50 \$
	3 ans	---	3 ans	81 248,00 \$

**Attendu** que le prix proposé par Pax excavation inc. pour l'option A accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

**Attendu** que la Ville s'est entendue avec Pax excavation inc., seul soumissionnaire conforme, afin de conclure le contrat pour une période de 3 ans (option A) à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois y changer les autres obligations;

**Attendu** qu'en date des présentes, le soumissionnaire conforme pour l'option A et celui l'option B sont tous deux admissibles à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour les services de déneigement des stationnements municipaux (option A) soit octroyé à l'entreprise Pax excavation inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, conformément à l'entente intervenue entre les parties.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite entente.

**QUE** le contrat pour les services de déneigement des stationnements municipaux (option B) soit octroyé à l'entreprise 9205-5616 Québec inc., plus bas soumissionnaire, et ce, pour la somme totale de 81 248 \$ plus les taxes applicables pour les 3 prochaines saisons hivernales, le tout tel que confirmé à l'entente à intervenir.

**QUE** le maire et la greffière soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, cette entente.

La présente résolution, les devis ainsi que les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de chacune des années du contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-404 OCTROI DES CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

---

**Attendu** les différentes requêtes déposées par les résidents des rues privées mentionnées ci-dessous relativement à la prise en charge du déneigement de ces rues :

- Rues de la Cigale, des Abeilles, des Libellules, des Coccinelles, de la Fourmi, des Aulnaies, l'avenue Jean-Joseph Ouest et le chemin de l'Île-Desrochers (secteur du lac Sept-Îles)
- Rues des Merles, des Tourterelles, des Alouettes, des Fauvettes et des Mésanges (secteur place Nando)
- Rang des Cèdres et allée du Golf (secteur Grande Ligne)
- Chemins du Lac-Alain Est, du Lac-Alain Ouest, du Lac-Rita, du Sous-Bois, la rue de la Clairière et certaines rues du secteur Pine Lake (secteur rang Saguenay)
- Chemin du Lac-Drolet et chemin sans nom (secteur rang du Nord)
- Rues Letellier, Vanier et du Ruisseau (secteur Grand Rang)
- Rue des Peupliers, des Frênes et différentes rues situées dans le domaine des Mélèzes
- Rues Ti-Blanc et Sissons (secteur Chute-Panet)
- Rue de la Petite-Vallée

**Attendu** que chacune des requêtes a été signée par plus de 50 % des résidents de ces rues privées conformément aux dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les contrats de déneigement mentionnés ci-dessous soient accordés, et ce, plus les taxes applicables, s'il y a lieu :

• Fernand Girard Itée	22 250 \$
• Déneigement Gérard Légaré	17 300 \$
• Pro-déneigement et terrassement	15 500 \$
• M. Sylvain Morasse	10 500 \$
• Le forestier Ghislain Bédard Itée	18 575 \$
• M. Christian Vallières	2 661 \$
• Ferme Victorin Drolet inc.	3 671 \$
• Opérations forestières Gervais Morasse	1 310 \$
• Déneigement J.S.	1 600 \$
• Mme Suzanne Talbot	1 500 \$
• M. Mathieu Martel	5 200 \$
• M. Michel Gagnon	5 600 \$
• Entreprise Drolet et fils	2 150 \$

Les propriétaires de ces différentes rues devront s'assurer qu'aucun arbre ou branche d'arbre n'obstruera le chemin à être déneigé.

Les coûts reliés au déneigement seront répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations adopté annuellement, et ce, conformément aux dispositions prévues dans les requêtes déposées pour chacune des rues privées.

Le sablage et le déglçage ne sont pas inclus dans les contrats de déneigement et ces derniers prennent fin le 15 avril 2023.

**QUE** les factures soient payées en deux versements égaux aux dates suivantes :

- 15 décembre 2022
- 15 février 2023

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 4.8

#### Cinquième période de questions.

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### 22-11-405 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- **M. René Minville - 3009, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 27 octobre 2022, pour la construction d'une remise avec abri d'auto annexé.
- **Mme Chantal Thériault et M. Éric Dobson - 6163, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 27 octobre 2022, pour la démolition et reconstruction de la résidence.
- **Mme Jessie Boissonneault et M. Nicholas Paul Pedneault - 6213, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 27 octobre 2022, pour la démolition et reconstruction du garage.
- **M. Martin Lafrance - 3239, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 28 octobre 2022, pour la démolition et reconstruction de la résidence et construction d'un garage.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MARIE-HÉLÈNE VACHON ET M. LOUIS BEAULIEU**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence projetée puisse avoir une profondeur de 4,79 mètres plutôt que 6 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583 15, sur la propriété située sur l'avenue des Cônes (lot 4 624 326 du cadastre du Québec), dans le secteur de Pine Lake.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-406 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MARIE-HÉLÈNE VACHON ET M. LOUIS BEAULIEU**

---

**Attendu** que Mme Marie-Hélène Vachon et M. Louis Beaulieu déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur l'avenue des Cônes (lot 4 624 326 du cadastre du Québec), dans le secteur de Pine Lake;

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que la résidence projetée puisse avoir une profondeur de 4,79 mètres plutôt que 6 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence projetée puisse avoir une profondeur de 4,79 mètres plutôt que 6 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur l'avenue des Cônes (lot 4 624 326 du cadastre du Québec), dans le secteur de Pine Lake.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **22-11-407** **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 491 764 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** la demande de permis pour la construction d'une fondation à une résidence située près d'un talus sur le lot 4 491 764 du cadastre du Québec déposée par Mme Johanne Duchesne;

**Attendu** l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

**Attendu** que l'expertise soumise par la firme Aqua ingénium (Charles L. Bilodeau, ingénieur) confirme que la construction d'une fondation à la résidence existante n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

**Attendu** la recommandation favorable des membres du CCU;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'une fondation à la résidence existante sur le lot 4 491 764 du cadastre du Québec situé au 515, rang Saint-Mathias, le tout conformément aux recommandations émises par l'ingénieur Charles L. Bilodeau de la firme Aqua ingénium.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-11-408 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME RITA LEDUC**

---

**Attendu** la demande formulée par Madame Rita Leduc auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 623 131 du cadastre du Québec, soit, plus précisément, afin de renouveler l'autorisation accordée antérieurement pour permettre un accès public et commercial des aménagements paysagers se trouvant sur la propriété, d'une superficie de l'ordre de 0,77 hectare;

**Attendu** que les usages reliés à l'agriculture, soit les commerces et services connexes à l'agriculture et destinés à favoriser la mise en valeur des produits agricoles, la connaissance du milieu agricole ou la pratique de certaines activités liées à la ferme, sont considérés comme des usages complémentaires à l'agriculture qui sont conformes au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que cette demande a déjà été autorisée par la Commission, soit par la décision 409107 émise le 13 août 2015 et la décision 421767 émise le 29 octobre 2019 et que celles-ci étaient valides pour une période de trois ans, sur une superficie de 0,77 hectare;

**Attendu** que cette demande met en valeur le territoire agricole d'une partie de la propriété sans causer de préjudice aux autres activités agricoles dans le secteur;

**Attendu** que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Rita Leduc auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 623 131 du cadastre du Québec, soit, plus précisément, afin de renouveler l'autorisation accordée antérieurement pour permettre un accès public et commercial des aménagements paysagers se trouvant sur la propriété, d'une superficie de l'ordre de 0,77 hectare.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-11-409 ADOPTION DU RÈGLEMENT 794-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE HC-7 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE C-15 (CÔTE JOYEUSE)**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 794-22 a été adopté lors de la séance tenue le 12 septembre 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 794-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 17 octobre 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 794-22;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 794-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-11-410**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT 796-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RR-6 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-7**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 796-22 a été adopté lors de la séance tenue le 12 septembre 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 796-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 17 octobre 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 796-22;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 796-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-11-411**     **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 798-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES MINIMALES D'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDEN TIELLE**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 798-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 798-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **22-11-412 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (798-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES MINIMALES D'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENIELLE**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (798-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes minimales d'installation d'une thermopompe résidentielle.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **22-11-413 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP) AU 31 DÉCEMBRE 2021**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prenne note du rapport financier de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf au 31 décembre 2021 et accepte le déficit établi tel que déposé au montant de 46 919 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.12**

**Sixième période de questions.**

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **LOISIRS ET CULTURE**

#### **SUJET 6.1**

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 7.

#### Dernière période de questions.

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 50.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire